

**Extrait de l'autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme
N° 20100014 du 15 février 2010**

Pétitionnaire : Mairie de Saint Frézal de Ventalon

Localisation des travaux : Lozère / Saint Frézal de Ventalon / Source des Gouttes

N° de parcelle : 929

Nature des travaux : Sondage de sources en vue de mesurer le débit

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant :

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Les travaux doivent respecter le dossier déposé ;
- La gourgue située à l'aval devra être conservée ;
- Aucune voie d'accès nouvelle ne sera créée ;
- Les mouvements de terre devront être soigneusement reprofilés suivant la pente du terrain naturel ;
- La mesure des débits doit s'effectuer sur une année complète ;
- Les services du Parc seront destinataires des mesures de débit ;
- L'agent de terrain territorialement compétent doit être appelé avant tout commencement de travaux ;
- En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.